

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 4 AVRIL 2023 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit mars deux mil vingt-trois.

Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Dominique PONTOIRE, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Sylvie BATYS, Mme Juliette MARTIN, adjoints, Mme Maryse MONIOT, Mme Nadine BRUNET, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Eric MERCK, Mme Nicole MARTIN, M. Maximilien TESSIER., conseillers municipaux.

Excusés : Mme PRISSET, Mme Nadège REVERDY et M. POIRIER M Sébastien BODIN, M. Antoine FOUCAULT, M. Eric VAHE, Mme Murielle HUET, Mme Stéphanie PORTEJOIE, Mme HERVE-NOURI Pascaline

Pouvoirs : Mme Sylvie PRISSET, Mme Nadège REVERDY, M. POIRIER, Mme Murielle HUET et Stéphanie PORTEJOIE ont donné respectivement pouvoir à Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie BATYS, M. Christian CABRET, Juliette MARTIN et Jean-François SUIRE

Présents : 17

Excusés : 9 dont 5 pouvoirs

En exercice : 26

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Madame Sylvie BATYS se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie BATYS, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023. Ce dernier n'a soulevé aucune remarque ; il est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Approbation du compte de gestion 2022
- ☞ Approbation du compte administratif 2022
- ☞ Affectation du résultat
- ☞ Fiscalité directe locale 2023 – vote des taux communaux
- ☞ Autorisation de paiement / Crédit de paiement 2023 – Maison de Santé Pluridisciplinaire
- ☞ Approbation du budget primitif 2023

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Document de contrôle comptable, le compte de gestion est établi par le Trésorier, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser certifié par l'ordonnateur. Il doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Vu

- le budget primitif de l'exercice 2022,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier

Vu la reprise, dans les écritures du Trésorier, du montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan,
- de tous les titres émis,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Vu l'exécution de toutes les opérations d'ordre prescrites dans les écritures du Trésorier ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à effectuer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ainsi que la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame Fayard, conseillère aux décideurs locaux fait lecture des résultats d'exécution de l'année 2022 et rappelle quelques ratios. Elle indique que la situation financière de la commune est saine et que les élus peuvent être sereins quant à la poursuite des gros investissements engagés ces dernières années.

Elle rappelle les montants de dotations touchés par la commune et explique qu'ils sont relativement stables par rapport à l'année dernière. Enfin en terme de fiscalité, elle explique que les bases ont été revalorisées de 7,1 % au niveau national, ce qui implique pour les habitants une hausse des impôts même si la commune n'a pas augmenté les taux.

Elle indique toutefois que la valorisation pour Bellevigne-les-Châteaux ne sera pas à 7,1 % puisque la valorisation n'a pas été la même sur la totalité des bases et notamment sur les établissements industriels (très présents sur la commune historique de Chacé) qui bénéficient d'un indice de revalorisation différent, et en l'occurrence moins important que l'habitat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECLARE** que le compte de gestion, dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est donné lecture du compte administratif 2022 qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		509 997,76	500 424,03			9 573,73
Réalisations de l'exercice	2 591 285,22	3 118 866,92	2 198 935,34	2 464 232,46	4 790 220,56	5 583 099,38
Totaux	2 591 285,22	3 628 864,68	2 699 359,37	2 464 232,46	4 790 220,56	5 592 673,11
Résultat de clôture		1 037 579,46		-235 126,91		802 452,55

Monsieur Armel FROGER, Maire de Bellevigne-les-Châteaux se retire de la séance.

Monsieur Dominique PONTOIRE, doyen d'âge de l'assemblée, soumet le compte administratif 2022 de la Commune de Bellevigne-les-Châteaux au vote.

Après avoir :

CONSTATÉ les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNU la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETÉ les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 est conforme au compte de gestion 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux.

Monsieur Armel FROGER entre en séance.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Au regard des résultats du compte administratif précédemment approuvé et conformément à l'instruction comptable,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'excédent de fonctionnement s'élevant à 1 037 579.46 € pour l'exercice 2022, et la proposition d'affectation, détaillée comme suit :

* résultat de l'exercice :	527 581.70
* résultat antérieur reporté	509 997.76
Soit excédent de fonctionnement à affecter :	1 037 579.46
AFFECTATION	
* en réserve au compte 1068	158 201.50
* report en fonctionnement sur compte 002	879 377.96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'affectation de résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- pour partie, soit **158 201.50 €** affecté au besoin de financement des dépenses d'investissement (compte 1068 du budget "excédent de fonctionnement capitalisé").
- pour solde, **879 377.96 €** repris en section de fonctionnement au budget primitif 2023 (compte 002 du budget « excédent de fonctionnement reporté »).

4. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX COMMUNAUX 2023

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2019 relative à la mise en place d'une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 10 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur les 3 taxes suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti,

Considérant la fin de la taxe d'habitation et l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

M. Merck indique qu'il est favorable au maintien des taux actuels du foncier bâti et non bâti mais explique qu'il serait favorable à une augmentation sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en considérant que cela pourrait être un levier pour diminuer le nombre de logements vacants et de locaux inutilisés sur la commune.

Mme Fayard et M. Froger indique qu'il est impossible de n'augmenter que le taux de la taxe d'habitation, sans toucher aux taxes foncières. En effet la loi fait qu'une majoration du taux de la taxe d'habitation est liée à l'augmentation du taux de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de voter les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	Taxe sur le Foncier Non Bâti
35,24 %	41,31 %

DECIDE que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est de **11,21 %**.

INDIQUE que ces taux seront appliqués dans le budget 2023,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5. AUTORISATION DE PAIEMENT / CREDIT DE PAIEMENT 2023 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Considérant que la construction de la maison de Santé sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg a débuté en 2020, et est prévu sur les budgets 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant le coût des travaux actualisé à hauteur de **2 923 031.45 € HT soit 3 513 637.74 € TTC**.

Considérant le coût actualisé de la maîtrise d'œuvre qui s'établit à **410 484 € HT soit 492 580.80 € TTC** sur la base des montant de travaux précités.

Considérant que d'autres études sont menées dans le cadre de cette opération pour un montant de 74 582.57 €.

Considérant que des travaux complémentaires sont également nécessaires, notamment concernant les réseaux à hauteur de 25 345.63 € TTC.

Qu'ainsi, il convient de modifier l'Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et les Crédits de Paiement (annuels), correspondants à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit:

Projet	Opération	AP / Total TTC
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	OP.11- MAISON DE SANTE	4 106 146,74€

CP/ Crédits de Paiement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	2023	2024
Dépenses prévisionnelles (MOE)+ autres études	7 914,00 €	93 192,72 €	288 585,00 €	153 407,00 €	24 064,00 €
Dépenses prévisionnelles (travaux)	0,00 €	0,00 €	142 916,64 €	3 219 205,00 €	176 862,38 €
TOTAL	7 914,00 €	93 192,72 €	431 501,64 €	3 372 612,00 €	200 926,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le budget primitif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats		879 377,96	235 126,91		235 126,91	879 377,96
Propositions BP 2023	4 011 548,96	3 132 171,00	4 607 209,96	4 765 411,46	8 618 758,92	7 897 582,46
TOTAUX	4 011 548,96	4 011 548,96	4 842 336,87	4 765 411,46	8 853 885,83	8 776 960,42
Restes à réaliser			13 554,59	90 480,00	13 554,59	90 480,00
TOTAUX	4 011 548,96	4 011 548,96	4 855 891,46	4 855 891,46	8 867 440,42	8 867 440,42

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2023 de la commune de Bellevigne-les-Châteaux, Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE ET APPROUVE** la section de **fonctionnement** du Budget Primitif communal 2023 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 011 548,96 €**
VOTE ET APPROUVE la section d'**investissement** du Budget Primitif communal 2023, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **4 855 891,46 €**
DIT que le Budget primitif global 2023 de la commune s'élève à **8 867 440,42 €**.

Affaires diverses :

Mme Nicole MARTIN indique que le monument au mort de Brézé aurait besoin d'un nettoyage, notamment dans le cadre de la reprise de l'épicerie de Brézé, le cœur de bourg de Brézé en serait valorisé. M. Froger indique que celui de Chacé aurait également besoin d'un nettoyage mais qu'il faudra être vigilant sur la solidité des pierres.

La séance est levée à 19h39

La Secrétaire de séance,
Sylvie BATYS

Le Maire,
Armel FROGER